

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Avenue de Bonatray**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise PERON TP en date du 10/05/2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de branchement eau usée, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'**avenue de Bonatray au numéro 428 à compter du 11/05/2023 jusqu'au 25/05/2023 inclus** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'**avenue de Bonatray au numéro 428 le 11/05/2023**.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée par la rue du Loutre le 11/05/2023.

La circulation sera réduite par demi-chaussée aux abords du chantier et régulée par un alternat feu tricolore du 12/05/2023 au 25/05/2023.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

La vitesse sera limitée à **30km/h aux abords du chantier**.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise PERON TP.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise PERON TP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 11/05/2023
Le Maire,

Christian MARTINOD

